

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 21 avril 2026

Le vingt-et-un avril deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la Salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la Présidence de Monsieur SAOÛT, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Présents : Mmes DESNOYERS, BEST, BRINET, CALÇADA, NYDEGGER, et Mrs SAOÛT, VILLERET, HULIN, JARRY, NAUDIER, LEMARIÉ, PRIEUR et M. CARREIRA ALEXANDRE, (arrivé en cours de séance à 20h50).

Excusés ayant donné procuration :

M. DA COSTA donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme BRAGUE donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. DUBARRY, Mme CASADO donne pouvoir à Mme BEST, M. FOSSARD donne pouvoir à M. VILLERET, Mme PHAM-VAN donne pouvoir à M. PRIEUR.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-034 – RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2022 portant sur la réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie de l'année scolaire 2022-2023,

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2023,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2024-2025,

Vu la délibération du 8 avril 2025 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire pour la rentrée 2025-2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui a analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques, le Conseil Municipal est invité à adopter les nouveaux tarifs suivants :

- **Cantine :**
 - 1^{er} enfant : 4,95 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - À partir du deuxième enfant : 4,40 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - Pour les extérieurs, pas de dégression : 7,00 € par repas.
- **Garderie :**
 - 1,20 € la demi-heure pour les Curtibéhardiens.
 - 1,90 € la demi-heure pour les extérieurs.
- **Majoration en cas de repas non réservé :**
 - 5,00 € par enfant en plus du prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire et de garderie seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Christian MILLERET

Le Maire,

Louis Marie SAOÛT

